



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salaires

Question écrite n° 22215

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité dans quels délais le groupe de travail sur l'avenir de l'Association pour la garantie des salaires doit-il rendre son rapport.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le groupe de travail concernant l'assurance en garantie des salaires (AGS). Il convient de rappeler que, par lettre du 6 novembre 2002, le MEDEF s'alarmait de la situation financière de l'AGS et proposait douze mesures modifiant le code du travail et les textes d'application de la loi du 25 janvier 1985, codifiés pour partie dans le code de commerce. Par lettre en réponse, en date du 3 février 2003, il a été demandé au directeur des relations du travail de mettre en place un groupe de travail composé notamment de membres du MEDEF et de l'AGS, afin d'examiner ces différentes propositions. Les diverses réunions de ce groupe de travail ont permis de mesurer les difficultés de l'AGS, d'établir un dialogue avec les gestionnaires de cet organisme, et ont conduit à la décision du Gouvernement de prendre les mesures réglementaires en date du 24 juillet 2003 modifiant le montant maximal des créances versées par l'AGS. En effet, les plafonds 13 et 4 déterminés par la source de la créance ont été abandonnés au profit des plafonds 6, 5 et 4, en fonction de l'ancienneté du contrat de travail. Ce groupe de travail va poursuivre l'examen des mesures proposées afin de sauvegarder l'équilibre financier de l'AGS. Toutefois, il n'est nullement prévu que ce groupe de travail rende un rapport formel sur ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22215

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5737

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8183